



CI/FEM/IPDC-JSI/2013/001
PARIS, le 25 juillet 2013
Original : anglais

Indicateurs de sécurité des journalistes: niveau international

Basés sur les indicateurs de développement des médias de
l'UNESCO

25 juillet 2013

Une initiative du Programme international pour le développement de la communication (PIDC)
de l'UNESCO, avec le soutien de Global Partners and Associates Limited

UNESCO

Division pour la liberté d'expression et le développement des médias
Secteur de la communication et de l'information

<http://www.unesco.org/new/fr/communication-and-information/>

7, Place de Fontenoy
75007 Paris, France

Indicateurs de sécurité des journalistes au niveau international

Sommaire

Introduction

- A. Les organisations des Nations Unies promeuvent les questions relatives à la sécurité des journalistes au niveau international**
- B. Les organisations intergouvernementales internationales et régionales promeuvent les questions relatives à la sécurité des journalistes au niveau international**
- C. Les organisations non gouvernementales internationales promeuvent les questions relatives à la sécurité des journalistes au niveau international**

Introduction

Les indicateurs proposés ici permettent d'évaluer les progrès accomplis à l'aune du Plan d'action des Nations Unies sur la sécurité des journalistes et la question de l'impunité¹ aux niveaux régional et international, par opposition au niveau national. Ils sont adaptés aux caractéristiques pertinentes et aux acteurs intervenant à ces niveaux. L'accent est donc placé sur les questions concernant la sécurité des journalistes au niveau des institutions internationales ayant une compétence régionale ou mondiale. Ici, la référence au « niveau international » doit être comprise comme renvoyant, selon le cas, au niveau mondial ou au niveau régional.

De même que les indicateurs servant à évaluer la sécurité des journalistes au niveau national, ces indicateurs de niveau international sont axés sur la sécurité, au sens physique et psychologique, et sur le problème connexe de l'impunité qui protège les auteurs d'attaques contre des journalistes. Dans l'ensemble de ce document, les termes « sécurité des journalistes », « questions concernant la sécurité des journalistes » ou « questions relatives à la sécurité des journalistes » englobent généralement la question de l'impunité, même lorsque cela n'est pas explicitement mentionné. Bien que l'état de la liberté de la presse (ou son absence) pèse d'un poids déterminant sur la capacité des journalistes à exercer leur métier librement et sans crainte, les indicateurs exposés ici ne visent pas à aborder l'ensemble des questions relatives à la liberté de la presse.

Les présents indicateurs sont un outil permettant d'analyser un ensemble de facteurs qui, aux niveaux international et mondial, sont susceptibles d'avoir des répercussions sur la sécurité des journalistes. Ils ne sont pas prescriptifs, mais sont conçus pour permettre d'identifier les aspects potentiellement importants pour la sécurité des journalistes et de déceler toute évolution les concernant. La situation prise en compte couvre généralement les douze mois précédant leur application.

Les indicateurs proposés ici permettent d'évaluer les actions des différents acteurs et organismes concernés à l'échelon international, qu'ils agissent au niveau régional ou mondial. Ces acteurs ont été regroupés sous trois grandes catégories pouvant exercer une influence directe sur la sécurité des journalistes : (i) les organisations des Nations Unies ; (ii) les autres organisations intergouvernementales ; (iii) les organisations non gouvernementales opérant au niveau international.

Pour chacun de ces acteurs, le **contexte et les questions principales** sont brièvement présentés.

Sous chaque catégorie figure une série d'**indicateurs clés** ; chacun d'entre eux comporte un ensemble de sous-indicateurs permettant d'étayer concrètement la présentation de l'indicateur titre.

¹ Voir http://www.unesco.org/new/fileadmin/MULTIMEDIA/HQ/CI/CI/images/Themes/Freedom_of_expression/fr-UN_Plan_on_Safety_Journalists_CEB_approved.pdf

Divers **moyens de vérification** sont suggérés, parfois conjointement avec les sources de données.

Chaque catégorie est accompagné d'un guide des (autres) **sources de données** disponibles au niveau international ; ce guide ne prétend pas à l'exhaustivité, mais offre des indications sur les sources disponibles en ligne et hors ligne. Les sources de données citées n'englobent pas directement les sources humaines, qui pourront être approfondies par les chercheurs désireux d'utiliser cet instrument.

Dans bien des cas, les moyens de vérification et les sources de données sont réunis sous forme d'activités menées au niveau international. Il peut s'agir de réunions multilatérales et bilatérales ; de soutiens à l'élaboration des politiques et des législations internationales, de conseils en matière de conception des institutions et de programmes au niveau international ; de conférences, séminaires, cours de formation et ateliers organisés au niveau international ; de programmes et projets internationaux de développement des médias ; de rapports, travaux de recherches et publications internationaux ; de campagnes et de moyens d'information au niveau international ; de résolutions, décisions, déclarations et autres annonces publiques de niveau international ; d'activités innovantes en ligne et de tout autre type d'action se rapportant à l'indicateur de sécurité concerné. Les interviews d'acteurs clés et les articles de presse peuvent également servir à la fois de moyen de vérification et de source de données.

Pour chacun des acteurs mentionnés – organisations des Nations Unies, organismes intergouvernementaux régionaux et ONG internationales –, trois indicateurs clés ont été dégagés : les actions de **suivi**, la **promotion** et la **coordination**. Le suivi renvoie à la collecte des informations, tandis que les activités de publication et autres usages de l'information sont classés sous les activités de promotion.

A. Les organisations des Nations Unies promeuvent les questions relatives à la sécurité des journalistes au niveau international

Contexte et questions principales

Le Plan d'action des Nations Unies sur la sécurité des journalistes et la question de l'impunité a été adopté en 2012 par les chefs de secrétariat de l'ensemble des organisations des Nations Unies. Une stratégie de mise en œuvre a été approuvée pour 2013-2014, énumérant différentes activités, dont celles du système des Nations Unies au niveau mondial.

Pour mettre à exécution le Plan d'action, le système des Nations Unies, comprenant les agences, fonds et programmes, doit mobiliser et fournir un soutien efficace aux États membres, ainsi qu'aux associations professionnelles et organisations des médias et à la société civile, en vue d'améliorer la sécurité des journalistes. Parallèlement, les Nations Unies et leurs agences doivent promouvoir le point de vue normatif que les règles qui s'appliquent en matière de liberté d'expression s'étendent à la sécurité des journalistes et à la lutte contre l'impunité. L'efficacité de ces actions dépend du suivi efficace qui sera

donné aux questions concernant la sécurité. Les catégories d'indicateurs ci-dessous sont organisées autour de ces fonctions, et couvrent les activités des Nations Unies au niveau international.

Indicateurs clés

1. Le système des Nations Unies au niveau mondial assure le suivi de la sécurité des journalistes

- i Les organisations du système des Nations Unies recueillent et analysent des informations détaillées concernant la sécurité des journalistes et l'impunité dans le monde, y compris auprès de leurs États membres.
- ii Les informations sur les mesures prises par les Nations Unies pour sensibiliser sur la question de la sécurité des journalistes sont communiquées à l'Assemblée générale et au Conseil de sécurité des Nations Unies, à l'UNESCO, au Conseil des droits de l'homme et aux autres organismes et organisations pertinents.
- iii Le Plan d'action des Nations Unies fait l'objet de suivis, de rapports et d'examens de la part des organes des Nations Unies.
- iv Le système des Nations Unies diffuse les bonnes pratiques en matière de sécurité en son sein et à l'extérieur.

2. Le système des Nations Unies promeut, au niveau international, le point de vue normatif que les règles en matière de liberté d'expression incluent la sécurité des journalistes et la lutte contre l'impunité

- i Les organisations du système des Nations Unies promeuvent des normes pertinentes au niveau mondial, y compris la disposition prévoyant que les normes applicables hors ligne le soient également en ligne.
- ii Les organisations du système des Nations Unies au niveau mondial intègrent la sécurité des journalistes parmi leurs domaines d'intervention, tels que l'État de droit, la protection de l'environnement, le développement durable, la lutte contre la criminalité et le trafic de stupéfiants et le Programme de développement pour l'après-2015, et le font publiquement savoir.
- iii Les Rapporteurs spéciaux des Nations Unies intègrent la sécurité dans leurs travaux partout où cela est possible et les organisations des Nations Unies s'en font dûment l'écho.
- iv L'UNESCO encourage les États à fournir des réponses détaillées aux demandes d'information de la Directrice générale de l'UNESCO concernant les suites judiciaires données aux meurtres de journalistes.
- v Les organisations du système des Nations Unies usent de leur présence mondiale pour promouvoir la sensibilisation, et la conformité : à la résolution 1738 du Conseil de sécurité des Nations Unies, qui rappelle aux États que les attaques dirigées intentionnellement contre des journalistes, en tant que personnes civiles, dans les zones de conflit, constituent des crimes de guerre

- ; aux instruments des droits de l'homme relatifs à la sécurité des journalistes et à la question de l'impunité. Elles rappellent aussi que les États ont le devoir de poursuivre les auteurs de violations graves du droit international humanitaire.
- vi Le système des Nations Unies au niveau mondial tient compte du fait que les femmes journalistes peuvent être victimes de harcèlement sexuel et de violence sexiste.
 - vii Les informations relatives à la sécurité des journalistes et à la question de l'impunité sont publiées par les organisations des Nations Unies au niveau mondial, et intégrées dans les rapports pertinents, tels que le Rapport du PNUD sur le développement humain, l'Examen périodique universel, et les rapports présentés aux sessions du Conseil du PICD et à la Conférence générale de l'UNESCO.
 - viii Le système des Nations Unies au niveau mondial dispose d'une stratégie de sensibilisation à la question de la sécurité des journalistes et, le cas échéant, émet des communiqués concernant les meurtres ou les attaques de journalistes, ou autres atteintes majeures à leur sécurité.
 - ix Les informations relatives aux questions de sécurité sont disponibles en plusieurs langues et font l'objet d'une diffusion internationale.
 - x Les organes des Nations Unies dialoguent avec les opérateurs d'Internet et de télécommunications sur la question des normes en matière de confidentialité et de protection des données.

3. Le système des Nations Unies met en place des mécanismes efficaces de coordination internationale

- i Les organisations du système des Nations Unies disposent de points focaux chargés des questions relatives à la sécurité des journalistes.
- ii Les organisations du système des Nations Unies mènent au sujet de la sécurité des journalistes des activités complémentaires et coordonnées (y compris en coopération avec les Rapporteurs spéciaux concernés).
- iii Les organisations du système des Nations Unies disposent de budgets spécifiques pour financer leurs activités concernant la sécurité au niveau mondial, ou lèvent des fonds à cet effet.
- iv Les organisations du système des Nations Unies travaillent en coordination régulière avec les autres organisations internationales, gouvernementales et non gouvernementales, intervenant dans le domaine de la sécurité des journalistes.
- v Les organes des Nations Unies pertinents disposent d'un mécanisme de réponse rapide pour porter assistance aux journalistes faisant l'objet d'attaques ou de menaces.
- vi Le système des Nations Unies au niveau mondial coopère avec les États membres à la promotion des questions de sécurité.

Moyens de vérification et sources de données

- Des réunions interinstitutions des Nations Unies sur la sécurité des journalistes sont régulièrement tenues dans le cadre de la mise en œuvre du Plan d'action des Nations Unies et leurs conclusions sont publiées
- Les Nations Unies recherchent et recueillent les rapports des organisations intergouvernementales régionales (telles que l'UA, l'OEA, le Conseil de l'Europe, l'OSCE, etc.) concernant les contributions de ces organisations et leur engagement en faveur des objectifs du Plan d'action des Nations Unies
- Preuves de coopération et d'échange d'information entre agences, y compris l'existence d'un point focal sur la sécurité des journalistes au sein de chaque agence des Nations Unies et les preuves de communication entre elles
- Stratégies nationales reconnaissant la contribution ou le soutien des Nations Unies au niveau mondial
- Activités mondiales des Nations Unies impliquant les États membres
- Rapports biennaux de la Directrice générale de l'UNESCO sur la sécurité des journalistes et la question de l'impunité, soumis au Conseil intergouvernemental du PIDC (Programme international pour le développement de la communication)
- Données publiques communiquées aux réunions interinstitutions des Nations Unies sur le Plan d'action des Nations Unies sur la sécurité des journalistes et rapports de ces réunions
- Travaux normatifs (tels que l'Observation générale n° 34 sur l'article 19 du PIDC adoptée en juillet 2011)²
- Rapport annuel du Secrétaire général au Conseil de sécurité des Nations Unies sur les victimes civiles dans les zones de conflit, dont la rubrique relative aux meurtres de journalistes
- Autres rapports soumis à l'Assemblée générale et au Conseil de sécurité des Nations Unies, à l'UNESCO et aux autres organes des Nations Unies ; documents et propositions à valeur normative
- Ordres du jour, documents d'orientation, rapports, comptes rendus de réunions, déclarations, manifestations, prix des Nations Unies
- Références spécifiques, dans les documents des Nations Unies, à la situation des femmes journalistes et à l'importance d'éliminer toute forme de traitement discriminatoire
- Déclarations de responsables des Nations Unies condamnant les attaques contre des journalistes
- Rapports de l'ONU-Femmes, du PNUD, de l'OIT, du BCAH, de l'BHCDH, de l'ONUDDC, de l'UNESCO
- Rapports des Rapporteurs spéciaux

² Observation générale n° 34 concernant l'article 19 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques http://www2.ohchr.org/english/bodies/hrc/docs/CCPR-C-GC-34_fr.doc

- Stratégie de mise en œuvre du Plan d'action des Nations Unies.

B. Les organisations intergouvernementales internationales et régionales promeuvent les questions relatives à la sécurité des journalistes au niveau international

Contexte et questions principales

Le Plan d'action des Nations Unies sur la sécurité des journalistes et la question de l'impunité prévoit également le rôle que peuvent jouer les organisations intergouvernementales régionales (OIG) au niveau international. Les organisations régionales concernées sont, entre autres, la Commission de l'Union africaine, le Parlement panafricain, la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples, la Commission interaméricaine des droits de l'homme, l'Organisation des États américains, le Conseil de l'Europe et la Cour européenne des droits de l'homme, l'Union européenne, l'OSCE, l'ASEAN, la Ligue arabe et la Communauté des démocraties. Les indicateurs ci-dessous visent à dresser le tableau des efforts qu'elles déploient en faveur de la sécurité des journalistes grâce à la promotion de points de vue normatifs, au suivi de la sécurité et à la mise en place de mécanismes de coordination efficaces.

Indicateurs clés

1. Les OIG au niveau international suivent la sécurité des journalistes

- Les OIG recueillent et analysent des informations détaillées concernant la sécurité des journalistes et l'impunité dans le monde et au niveau régional, y compris auprès de leurs États membres.
- Les OIG veillent à ce que les informations relatives à la sécurité des journalistes soient communiquées à l'Assemblée générale et au Conseil de sécurité des Nations Unies, à l'UNESCO, au Conseil des droits de l'homme et aux autres organismes et organisations pertinents.
- Les OIG suivent la mise en œuvre du Plan d'action des Nations Unies.
- Les OIG diffusent les bonnes pratiques en matière de sécurité des journalistes en leur sein et à l'extérieur.

2. Les OIG promeuvent, au niveau international, le point de vue normatif que les règles en matière de liberté d'expression incluent la sécurité des journalistes et la lutte contre l'impunité

- Les OIG intègrent la sécurité des journalistes parmi leurs domaines d'intervention au niveau international.
- Les OIG promeuvent des normes pertinentes au niveau mondial, y compris la disposition prévoyant que les normes applicables hors ligne le soient également en ligne.
- Les OIG usent de leur présence mondiale pour promouvoir la sensibilisation, et la conformité, à la résolution 1738 du Conseil de sécurité des Nations Unies dans les zones de conflit ; et aux instruments des droits de l'homme relatifs à

la sécurité des journalistes et à la question de l'impunité ; elles rappellent aussi que les États ont le devoir de poursuivre les auteurs de violations graves du droit international humanitaire.

- iv Les OIG au niveau international tiennent compte du fait que les femmes journalistes peuvent être victimes de harcèlement sexuel et de violence sexiste.
- v Les informations concernant la sécurité des journalistes et l'impunité sont publiées par les OIG au niveau international, et intégrées dans les rapports pertinents, tels que le Rapport du PNUD sur le développement humain ou l'Examen périodique universel.
- vi Les OIG au niveau international disposent d'une stratégie de communication et, le cas échéant, émettent des communiqués concernant les meurtres ou les attaques de journalistes, ou autres atteintes majeures à leur sécurité.
- vii Les informations relatives aux questions de sécurité sont disponibles en plusieurs langues et font l'objet d'une diffusion internationale.
- viii Les OIG dialoguent avec les opérateurs d'Internet et de télécommunications sur la question des normes en matière de confidentialité et de protection des données.

3. Les OIG mettent en place des mécanismes de coordination internationale efficaces au niveau international

- i Les OIG au niveau international ont des points focaux chargés des questions relatives à la sécurité des journalistes.
- ii Les OIG au niveau international mènent, au sujet de la sécurité des journalistes, des activités complémentaires et coordonnées (y compris avec d'autres parties prenantes).
- iii Les OIG disposent de budgets spécifiques pour financer leurs activités concernant la sécurité au niveau mondial, ou lèvent des fonds à cet effet.
- iv Les OIG coordonnent leurs activités de manière efficace avec les autres organisations internationales, gouvernementales et non gouvernementales, intervenant dans le domaine de la sécurité des journalistes.
- v Les OIG disposent d'un mécanisme de réponse rapide pour, le cas échéant, porter assistance aux journalistes faisant l'objet d'attaques ou de menaces.
- vi Les OIG au niveau international coopèrent avec leurs États membres afin de promouvoir les questions relatives à la sécurité.

Moyens de vérification et sources de données

- Traités régionaux des droits de l'homme relatifs à la sécurité des journalistes, comme la Convention européenne des droits de l'homme ou la Convention américaine relative aux droits de l'homme, et précédents judiciaires pertinents provenant de ces organisations et tribunaux
- Activités normatives des OIG

- Rapports à l'Assemblée générale et au Conseil de sécurité des Nations Unies, à l'UNESCO, au Conseil des droits de l'homme, et à d'autres organes des Nations Unies et débats se déroulant en leur sein
- Ordres du jour, documents d'orientation, rapports, comptes rendus de réunions, déclarations, manifestations, prix, résolutions, décisions des OIG
- Références spécifiques, dans les documents des OIG, à la situation des femmes journalistes et à l'importance d'éliminer toute forme de traitement discriminatoire
- Informations sur la sécurité et l'impunité, y compris leurs caractéristiques et tendances, communiquées par les OIG pertinentes
- Déclarations et publications des OIG
- Déclarations de responsables d'OIG condamnant les attaques contre des journalistes
- Preuves de coopération et d'échange d'information entre OIG, y compris l'existence d'un point focal sur la sécurité des journalistes au sein de chaque OIG et les preuves de communication entre elles
- Réunions des OIG portant sur la sécurité des journalistes
- Stratégies nationales reconnaissant la contribution ou le soutien des OIG
- Activités mondiales des OIG impliquant leurs États membres
- Rapports des Rapporteurs spéciaux des OIG régionales
- Décisions de la Cour pénale internationale
- Stratégie de mise en œuvre du Plan d'action des Nations Unies.

C. Les organisations non gouvernementales internationales (ONGI) promeuvent les questions relatives à la sécurité des journalistes au niveau international

Contexte et questions principales

Le Plan d'action des Nations Unies sur la sécurité des journalistes et la question de l'impunité vise aussi à mobiliser les ONG et les associations professionnelles de rang international, et autres acteurs sectoriels des médias, pour qu'ils interviennent au niveau international afin de créer un environnement plus sûr pour les journalistes. Des indicateurs sont nécessaires pour évaluer leurs liens avec le Plan des Nations Unies au niveau international. Cela inclut les actions menées par les ONGI pour suivre, et, le cas échéant, appuyer, les processus à but lucratif et non lucratif des Nations Unies et d'autres organisations internationales concernant les questions relatives à la sécurité des journalistes. Citons, parmi les organisations concernées, Article 19, le CFOM, le CPJ, le DCMF, la FIJ, Freedom House, l'IMS, l'IFEX, l'INSI, l'IREX, l'IWMF, l'OSI, la PEC, PEN International, RSF, le Rory Peck Trust et la WAN-IFRA, ainsi que des groupes régionaux comme l'IAPA, le MISA, la SEAPA, l'UAR et l'UER.

Indicateurs clés

1. Les ONGI suivent la sécurité des journalistes au niveau international

- i Les ONGI recueillent et analysent des informations détaillées sur la sécurité des journalistes et la question de l'impunité à l'échelle régionale et mondiale.
- ii Informations sur les mesures prises par les ONGI pour que les informations concernant la sécurité des journalistes soient communiquées à l'Assemblée générale et au Conseil de sécurité des Nations Unies, à l'UNESCO, au Conseil des droits de l'homme et aux autres organismes et organisations pertinents.
- iii La mise en œuvre du Plan d'action des Nations Unies fait l'objet de suivis, de rapports et d'examens de la part des ONGI.
- iv Les ONGI diffusent les bonnes pratiques en matière de sécurité des journalistes en leur sein et à l'extérieur.

2. Les ONGI promeuvent, au niveau international, le point de vue normatif que les règles en matière de liberté d'expression incluent la sécurité des journalistes et la lutte contre l'impunité

- i Les ONGI, au niveau international, s'engagent efficacement auprès des autorités des États et pèsent sur le débat public pour que soient respectées les règles internationales relatives à la sécurité et à la protection des journalistes contre la violence et l'intimidation ; elles se font l'écho des efforts des autres intervenants au niveau mondial.
- ii Les ONGI promeuvent des normes pertinentes au niveau international, y compris la disposition prévoyant que les normes applicables hors-ligne le soient également en ligne.
- iii Les ONGI usent de leur présence internationale pour promouvoir la sensibilisation, et la conformité : à la résolution 1738 du Conseil de sécurité des Nations Unies, qui rappelle aux États que les attaques dirigées intentionnellement contre des journalistes, en tant que personnes civiles, dans les zones de conflit, constituent des crimes de guerre ; aux instruments des droits de l'homme relatifs à la sécurité des journalistes et à la question de l'impunité. Elles rappellent aussi que les États ont le devoir de poursuivre les auteurs de violations graves du droit international humanitaire. Les ONGI au niveau international tiennent compte du fait que les femmes journalistes peuvent être victimes de harcèlement sexuel et de violence sexiste.
- iv Les informations concernant la sécurité des journalistes et la question de l'impunité sont publiées par les ONGI au niveau international, et soumises aux processus internationaux pertinents, tels que l'Examen périodique universel ou d'autres rapports.
- v Les ONGI au niveau international disposent d'une stratégie de sensibilisation sur la question de la sécurité et, le cas échéant, émettent des communiqués

concernant les meurtres ou les attaques de journalistes, ou autres atteintes majeures à leur sécurité.

- vi Les informations relatives aux questions de sécurité sont disponibles en plusieurs langues et font l'objet d'une diffusion internationale.
- vii Les ONGI dialoguent avec les opérateurs d'Internet et de télécommunications sur la question des normes en matière de confidentialité et de protection des données.

3. Les ONGI mettent en place des mécanismes efficaces de coordination internationale

- i Les ONGI disposent de points focaux internationaux chargés des questions relatives à la sécurité des journalistes.
- ii Les ONGI disposent de budgets spécifiques pour financer leurs activités sur la sécurité au niveau mondial, ou lèvent des fonds à cet effet.
- iii Les ONGI mènent des activités complémentaires et coordonnées concernant la sécurité des journalistes.
- iv Les ONGI travaillent en coordination régulière avec les organisations intergouvernementales régionales et avec les organes des Nations Unies actifs dans le domaine de la sécurité des journalistes.
- v Les ONGI disposent d'un mécanisme de réponse rapide pour porter assistance aux journalistes faisant l'objet d'attaques ou de menaces.
- vi Les ONGI coopèrent avec les États membres des Nations Unies afin de promouvoir les questions relatives à la sécurité au niveau international.

Moyens de vérification et sources de données

- Action normative des ONGI
- Rapports des ONGI à l'Assemblée générale et au Conseil de sécurité des Nations Unies, à l'UNESCO et à d'autres organes des Nations Unies
- Ordres du jour, documents d'orientation, rapports, comptes rendus de réunions, déclarations, manifestations, prix des ONGI
- Références spécifiques, dans les documents des ONGI, à la situation des femmes journalistes et à l'importance d'éliminer toute forme de traitement discriminatoire
- Preuves de coopération et d'échange d'information entre les ONGI, y compris l'existence d'un point focal consacré à la sécurité des journalistes au sein de chacune des ONGI, et preuves de communication entre elles et avec les groupes intergouvernementaux régionaux.
- Déclarations et publications des ONGI et d'autres organisations internationales
- Déclarations des responsables d'ONGI condamnant les attaques dirigées contre les journalistes
- Des réunions sont organisées régulièrement, au niveau international, entre et au sein des ONGI, ainsi qu'avec les groupes régionaux intergouvernementaux, sur la question de la sécurité des journalistes

- Activités internationales des ONGI impliquant des États membres des Nations Unies
- Stratégie de mise en œuvre du Plan d'action des Nations Unies
- Rapports des ONGI pertinentes, telles que :
 - International News Safety Institute <http://www.newssafety.org/>
 - Freedom House www.freedomhouse.org/
 - International Freedom of Expression eXchange – information sur la sécurité des journalistes : www.ifex.org/fr/
 - International Research and Exchanges Board www.irex.org/msi/index.asp

Contacts

Mme Saorla MCCABE
Spécialiste adjointe du programme
Secteur de la communication et de l'information (CI)
Mail : s.mccabe@unesco.org
Tél. : 33-1 45 68 42 62

M. Ming-Kuok LIM
Spécialiste adjoint du programme
Secteur de la communication et de l'information (CI)
Mail : mk.lim@unesco.org
Tél. : 33-1 45 68 35 67